



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**31 décembre 2020**

## SOMMAIRE

A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	10
A.1. Activité .....	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Méditerranée .....	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Méditerranée.....	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Méditerranée dans le groupe.....	11
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	12
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Méditerranée .....	13
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante .....	13
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	14
A.1.3. Faits marquants de l'exercice .....	14
A.2. Résultats de souscription .....	16
A.2.1. Performance globale de souscription.....	16
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	17
A.3. Résultats des investissements .....	20
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs .....	20
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres .....	21
A.4. Résultats des autres activités .....	21
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	21
A.4.1.1. Autres produits techniques .....	21
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques .....	21
A.5. Autres informations .....	21
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	22
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	22
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	22
B.1.1.1. Au niveau entité .....	22
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	22
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Méditerranée.....	23
B.1.2.1. Le conseil d'administration .....	23
B.1.2.1.1. Composition.....	23
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	24
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration .....	24
B.1.2.2. La Direction Générale.....	24
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	24
B.1.2.2.2. Rôle des comités de direction générale.....	25
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité .....	25

B.1.3. Les fonctions clés.....	25
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération .....	27
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration ....	27
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....	27
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	27
B.1.5. Transactions importantes .....	27
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	27
B.2.1. Compétence .....	27
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	27
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....	28
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	28
B.2.2. Honorabilité .....	28
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.3.1. Système de gestion des risques.....	29
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....	29
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques .....	31
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	31
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	32
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	32
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	32
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	32
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité de Groupama Méditerranée .....	33
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles .....	33
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	33
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....	33
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés .....	33
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	33
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	34
B.4. Système de contrôle interne.....	34
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	34
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	34
B.5. Fonction d'audit interne.....	34
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne.....	34
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	36
B.6. La fonction actuarielle .....	37
B.6.1. Provisionnement .....	37
B.6.2. Souscription .....	38

B.6.3. Réassurance .....	38
B.7. Sous-traitance .....	38
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance .....	38
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	39
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	39
B.8. Autres informations .....	39
C. PROFIL DE RISQUE.....	40
C.1. Risque de souscription.....	40
C.1.1. Exposition au risque de souscription .....	40
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	40
C.1.1.2. Description des risques importants .....	40
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	41
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription .....	41
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement .....	42
C.1.3.2. La réassurance.....	43
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	44
C.2. Risque de marché.....	44
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	44
C.2.1.1. Évaluation de risques .....	45
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	45
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	45
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	45
C.2.4. Sensibilité au risque de marché .....	45
C.3. Risque de crédit .....	46
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	46
C.3.2. Concentration du risque de crédit .....	46
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit .....	47
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....	47
C.4. Risque de liquidité .....	47
C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	47
C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....	47
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité .....	47
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	48
C.5. Risque opérationnel .....	48
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	48
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	48
C.5.1.2. Description des risques importants .....	48

C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	49
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel .....	49
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....	50
C.6. Autres risques importants .....	50
C.7. Autres informations .....	50
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	51
D.1. Actifs .....	51
D.1.1. Goodwill .....	51
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	51
D.1.3. Immobilisations incorporelles .....	51
D.1.4. Impôts différés.....	51
D.1.5. Excédent de régime de retraite .....	52
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	52
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) .....	52
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) .....	52
D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	52
D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	53
D.1.8. Produits dérivés .....	53
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie .....	54
D.1.10. Autres investissements .....	54
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	54
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires .....	54
D.1.13. Avances sur police.....	54
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	54
D.1.15. Autres actifs.....	54
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes .....	54
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	54
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	54
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance).....	55
D.1.15.5. Actions auto-détenues.....	55
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	55
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	55
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	55
D.2. Provisions techniques .....	55
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	55

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	55
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie.....	56
D.2.1.3. Provisions techniques Vie .....	56
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie) .....	57
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	57
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	57
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires .....	58
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	58
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques .....	58
D.3. Autres passifs.....	58
D.3.1. Passifs éventuels .....	58
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques.....	59
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	59
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	59
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	59
D.3.6. Produits dérivés .....	59
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit .....	59
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit .....	59
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	60
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance .....	60
D.3.11. Autres dettes (hors assurance) .....	60
D.3.12. Passifs subordonnés.....	60
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	60
D.4. Autres informations .....	60
E. GESTION DE CAPITAL .....	61
E.1. Fonds propres.....	61
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital .....	61
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....	61
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	62
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	64
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	64
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	65
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	65
ANNEXES – QRT publics en milliers d'euros .....	66

## SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Méditerranée a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Audit et des Risques du 29 mars 2021, ayant reçu délégation lors du Conseil d'Administration de Groupama Méditerranée du 19 mars 2021. Ce rapport sera ensuite présenté au Conseil d'Administration du 11 juin 2021.

### • **Activité et résultats**

- **Les primes acquises** s'élèvent respectivement à 589,8 millions d'euros en brut, soit une progression de 3,0% et à 377,8 millions d'euros en net de réassurance et affichent une progression de 5,2% en net.
- **Les dépenses au titre des sinistres** s'élèvent à 509,5 millions d'euros en brut et à 298,9 millions d'euros en net de réassurance, soit une dégradation en net de 22,7 millions d'euros entre 2019 et 2020, principalement lié à la responsabilité civile générale sur exercices antérieurs, tant chez les particuliers, qu'en agricole ou en professionnels (net de réassurance total de + 9,6 millions d'euros) et à la protection du revenu principalement en Garantie Accident de la Vie 2020 (net de réassurance total de + 9,2 millions d'euros).  
Le ratio global charges de sinistres net rapporté aux cotisations émises s'élève à 78,9% en 2020, contre 75,0% en 2019.
- **Les frais généraux techniques nets** des commissions reçues des réassureurs s'élèvent à 122,9 millions d'euros en 2020, en augmentation de 2,0 % par rapport à 2019. Le taux rapporté aux primes acquises est de 20,8 % en 2020, contre 21,0% pour l'exercice précédent.

Pour rappel les résultats présentés dans ce rapport intègrent les données issues du portefeuille Amaguiz de la société Amaline Assurances transféré en 2019. Ces données font l'objet d'une réassurance à 100% auprès de Groupama Assurances Mutuelles pour les éléments techniques rattachés aux exercices antérieurs à 2020.

### • **Système de gouvernance**

Groupama Méditerranée est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et du comité des nominations.

La direction générale de Groupama Méditerranée est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Des changements ont concerné les responsables de fonction clé vérification de la conformité et de fonction clé gestion des risques qui ont été nommés au cours du dernier quadrimestre.

En outre, la direction Risques, Audit et Contrôle a changé de responsable et de dénomination, en tant que direction Risques et Contrôle, permettant de clarifier le rattachement hiérarchique du Pôle Audit Interne au Directeur Général, premier dirigeant effectif de la Caisse régionale.

Une modification de la procédure d'alerte du conseil d'administration par les responsables de fonction clé a été soumise au conseil d'administration de Groupama Méditerranée du 19 mars 2021 afin principalement de supprimer tous délais.

Au titre de l'exercice 2020, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, Groupama Méditerranée a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2020, Groupama Méditerranée n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Méditerranée se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le principal risque du SCR de base. Au titre de l'exercice 2020, Groupama Méditerranée n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché. Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Elle est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

Groupama Méditerranée a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 modifie notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée :

- le périmètre temporel d'affaires nouvelles pris en compte dans l'évaluation des résultats futurs après choc a été restreint,
- les résultats futurs font l'objet d'une décote progressive avec le temps.

La crise sanitaire liée à la COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres.

Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés (retraitement de coefficients de passage ou la dernière diagonale) et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance

ou de règlement de sinistres ont été utilisées (méthodes par delta, fréquence/coût moyen, taux d'IBNR, provisionnement comptable) de manière additionnelle afin de retenir des estimations suffisamment prudentes au regard de l'incertitude générée par la situation atypique.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 225% et 876% au 31 décembre 2020 contre 265% et 1 031% au 31 décembre 2019.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 682 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 796 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ils sont constitués à hauteur de 663 millions d'euros de fonds propres de base classés en Tier 1, et de 19 millions d'euros de fonds propres classés en Tier 3.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Méditerranée

#### A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Méditerranée

Groupama Méditerranée est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Détail des classes d'agrément dont la caisse est titulaire.

#### LISTE DES CATEGORIES D'ASSURANCES PRATIQUEES (ARTICLE R 321-1 du Code des Assurances)

- 1- Accidents
- 2- Maladie
- 3- Corps de véhicules terrestres
- 5- Corps de véhicules aériens
- 6- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7- Marchandises transportées
- 8- Incendie et éléments naturels
  - a) Incendie
  - b) Explosion
  - c) Tempête
  - d) Eléments naturels autres que la tempête
  - e) Affaissement de terrain
- 9- Autres dommages aux biens
- 10- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 11- Responsabilité civile véhicules aériens
- 12- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13- Responsabilité civile générale
- 16- Pertes pécuniaires diverses :
  - a) Pertes de bénéfices
  - b) Persistance de frais généraux
  - c) Défenses commerciales imprévues
  - d) Perte de la valeur vénale
  - e) Perte de loyers ou de revenus
  - f) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment
  - g) Pertes pécuniaires non commerciales
  - h) Autres pertes pécuniaires
- 17- Protection juridique
- 18- Assistance

Date de début de la pratique de ces opérations : 28 février 1908 – 28 août 1923 – 7 juillet 1925 – 1<sup>er</sup> mai 1926 – 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Date de l'agrément au sens des articles L321-1 et R 322-125 du Code des Assurances – 11 juillet 1989 (Art. R342-21-d du Code des Assurances).

Au titre de ses activités, Groupama Méditerranée est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Méditerranée est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**

4, Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09

▪ **Auditeur externe de l'entreprise (commissaire aux comptes)**

**SA MAZARS**, représenté par **Monsieur Eric GONZALEZ**

Green Park III  
298 Allée du Lac  
31670 LABEGE

Date de désignation : Assemblée générale du 6 avril 2017

**A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Méditerranée dans le groupe**

Groupama est acteur majeur de l'assurance en France (9<sup>ème</sup> assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Méditerranée se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 800 caisses locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement:

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;

- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

### A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

#### ▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Méditerranée, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

#### ▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées. Groupama Méditerranée détient 9,96% des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Notamment, Groupama Méditerranée détient 9,96 % des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018 et détient 10,64% de droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Notamment, Groupama Méditerranée détient 9,96 % des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018 et détient 10,64% de droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Identification	Forme Juridique	Pays	% de détention	% droit de vote
ESPACE SUD	SAS	France	100,00%	100,00%
SC BONNETERRE	SC	France	100,00%	100,00%
SCI SUD INVESTISSEMENT	SCI	France	100,00%	100,00%
SC COURAN	SC	France	99,96%	99,96%
GPF COBAZET	Groupement Forestier	France	99,70%	99,70%
SCCV 2 RUE ALPHONSE RICHARD	SCCV	France	99,00%	99,00%
SCI MADA	SCI	France	76,98%	76,98%
SCI SICMA	SCI	France	50,00%	50,00%
SCI CALVET DE LA PALUN	SCI	France	40,00%	40,00%
SCI CAP DE FOUSTE	SCI	France	38,69%	38,69%
CENTAURE PROVENCE MEDITERRANEE	SAS	France	32,99%	32,99%

## A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Méditerranée

### A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Méditerranée propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Méditerranée a essentiellement un rôle de distributeur.

Pour l'offre bancaire, Groupama Méditerranée agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Méditerranée a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché des particuliers et retraités avec 52% du montant du portefeuille global ;
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) avec 23% du montant du portefeuille global ;
- Le marché agricole avec 17% du montant du portefeuille global ;
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) avec 10% du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Méditerranée est la suivante :

<b>LOB Solvabilité 2</b>	<b>Famille de métiers</b>
<b>Assurance des frais médicaux</b>	Santé individuelle et collective
<b>Assurance de protection du revenu</b>	Prévoyance individuelle et collective
<b>Assurance de responsabilité civile automobile</b>	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
<b>Assurance de dommage automobile</b>	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
<b>Assurance maritime, aérienne et transport</b>	Transport
<b>Assurance incendie et autres dommages aux biens</b>	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
<b>Assurance de responsabilité civile générale</b>	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
<b>Assurance de protection juridique</b>	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
<b>Assistance</b>	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
<b>Rentes issues de l'assurance santé</b>	Dépendance

### **A.1.2.2. Activité par zone géographique importante**

Les activités sont principalement exercées en France.

### **A.1.3. Faits marquants de l'exercice**

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la COVID-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés. Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes accroissant le niveau de jugement nécessaire à l'évaluation de certains postes du bilan.

En réaction aux effets économiques de cette pandémie, Groupama Méditerranée s'est inscrite dans une démarche de soutien à ses clients et sociétaires au travers de plusieurs actions :

a. Mesures de réduction de primes en particulier pour les professions agricoles (deux mois de réduction de primes sur les tracteurs), les ACPS (artisans, commerçants et professionnels de services) pour un montant global de 5,8 millions d'euros ;

b. Contribution aux dépenses de l'Etat liées à la gestion de l'épidémie de COVID-19 pour 3,9 millions d'euros. Cette contribution, correspondant à 2,6% des primes Santé de 2020 et à 1,3% des primes santé estimées pour 2021, est demandée aux organismes de complémentaire santé en contrepartie des moindres dépenses sur la branche santé que ces organismes ont constatées durant la crise sanitaire. Elle est comptabilisée en provision pour sinistre à payer conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables du 22 décembre 2020 ;

c. Contribution au Fonds de solidarité mis en place par l'Etat de soutien au TPE et PME à hauteur de 1,1 million d'euros (charge comptabilisée en résultat exceptionnel) ;

d. Mesures citoyennes pour 0,2 million d'euros d'achats de masques à l'attention des enfants de nos sociétaires.

Le contexte particulier a également conduit le groupe à renforcer les éléments de jugement pour l'appréciation d'un certain nombre d'engagements :

- Concernant l'évaluation des provisions techniques, la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimation des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

- Sur le plan des impayés, la crise sanitaire a conduit à une vigilance particulière sur les impayés de primes. Afin d'anticiper d'éventuels problèmes de recouvrement de primes dans les mois à venir pouvant aboutir à plus long terme à des pertes en cas d'irrecouvrabilité des créances, les paramètres utilisés pour le provisionnement des créances douteuses ont été appréciés sur la base des observations d'encaissement au cours de l'année 2019. Ces travaux ont amené à constater des impayés légèrement supérieurs aux observations des années précédentes mais sans dérive significative à ce stade.

- Sur le plan de la sinistralité, les garanties de pertes d'exploitation ont été activées pour un coût total présumé de 6,5 millions, dont 64% transférés au réassureur.

D'une manière générale et, plus spécifiquement sur ces risques, Groupama Méditerranée a également procédé à des travaux d'examen très attentifs de ses clauses contractuelles et a déployé une politique de respect scrupuleux de ses engagements.

Il convient par ailleurs de noter que les placements financiers n'ont pas été sensiblement impactés par cette crise et que les modalités de provisionnement de ces actifs sont restées inchangées.

En synthèse, il convient de souligner la bonne résistance des fondamentaux de la Caisse Régionale dans ce contexte sanitaire adverse. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité de l'entreprise qui se maintient à un très bon niveau, malgré un exercice fortement déficitaire cette année. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

### **Taux d'intérêts**

Les comptes sont établis dans un contexte financier toujours marqué par un environnement de taux bas. Ce contexte pénalise nos rendements financiers, et aggrave la sinistralité par le rechargement mécanique et significatif de certaines provisions sur les sinistres corporels.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année 2020			Année 2019
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
<b>Primes émises</b>				
<i>Brut - Affaires directes</i>	579 665	3 592	583 257	573 019
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	10 561		10 561	10 442
<b>Brut</b>	<b>590 226</b>	<b>3 592</b>	<b>593 818</b>	<b>583 461</b>
Part des réassureurs	213 049	1 846	214 895	215 347
<b>Net</b>	<b>377 177</b>	<b>1 746</b>	<b>378 923</b>	<b>368 114</b>
<b>Var Primes acquises</b>				
<i>Brut - Affaires directes</i>	-3 984		-3 984	-9 903
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	-33		-33	-52
<b>Brut</b>	<b>-4 017</b>	<b>0</b>	<b>-4 017</b>	<b>-9 955</b>
Part des réassureurs	-2 861		-2 861	-1 546
<b>Net</b>	<b>-1 156</b>	<b>0</b>	<b>-1 156</b>	<b>-8 409</b>
<b>Primes acquises</b>				
<i>Brut - Affaires directes</i>	575 681	3 592	579 273	563 116
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	10 528	0	10 528	10 390
<b>Brut</b>	<b>586 209</b>	<b>3 592</b>	<b>589 801</b>	<b>573 506</b>
Part des réassureurs	210 188	1 846	212 034	213 801
<b>Net</b>	<b>376 021</b>	<b>1 746</b>	<b>377 767</b>	<b>359 705</b>
<b>Charge de sinistres</b>				
<i>Brut - Affaires directes</i>	491 751	7 160	498 911	483 901
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	10 543		10 543	11 185
<b>Brut</b>	<b>502 294</b>	<b>7 160</b>	<b>509 454</b>	<b>495 086</b>
Part des réassureurs	206 772	3 735	210 507	218 825
<b>Net</b>	<b>295 522</b>	<b>3 425</b>	<b>298 947</b>	<b>276 261</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
<i>Brut - Affaires directes</i>	-3 810	-4 205	-8 015	-6 389
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	-54		-54	-46
<b>Brut</b>	<b>-3 864</b>	<b>-4 205</b>	<b>-8 069</b>	<b>-6 435</b>
Part des réassureurs	-1 612	-4 830	-6 442	-4 814
<b>Net</b>	<b>-2 252</b>	<b>625</b>	<b>-1 627</b>	<b>-1 621</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>122 000</b>	<b>931</b>	<b>122 931</b>	<b>120 614</b>

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription, affaires directes et acceptations

Le montant total des primes émises, non vie et vie, au 31 décembre 2020 s'élève à 593,8 millions d'euros en brut et à 378,9 millions d'euros en net de réassurance, soit une progression en net de 3,1%.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 589,8 millions d'euros en brut et à 377,8 millions d'euros en net de réassurance et affichent une progression de 5,2% en net.

La charge de sinistres s'élève à 509,5 millions d'euros en brut et à 298,9 millions d'euros en net de réassurance, soit un ratio Sinistres / primes acquises de 86,4% en brut et de 79,1% en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques est une charge de 8,0 millions d'euros en brut et de 1,6 million d'euros en net de réassurance.

Les frais généraux, nets de cession s'élèvent au total à 122,9 millions d'euros, soit une augmentation de 2,0% par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux sur primes acquises et acceptées brutes s'élève à 20,8 %.

#### ▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises brutes de Groupama Méditerranée se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,4% pour les activités Non Vie
- 0,6% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2020, les activités de Groupama Méditerranée sont principalement exercées en France.

### A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

#### Données brutes Affaires Directes et réassurance acceptée

	2020					2019				
	primes émises brutes	Primes acquises brutes	Charges de sinistres brutes	Variation autres provisions techniques	dépenses engagées **	primes émises brutes	Primes acquises brutes	Charges de sinistres brutes	Variation autres provisions techniques	dépenses engagées **
<i>En milliers d'euros</i>										
Incendie et autres dommages aux biens	188 406	187 787	154 906	-2 058	56 811	188 857	186 372	217 567	-2 370	56 829
Frais médicaux	99 745	97 993	70 627	4	19 857	94 598	93 081	67 617	-5	19 816
Autre assurance des véhicules à moteur	92 565	92 307	59 301	-1	22 627	91 486	88 662	66 378		22 602
Responsabilité civile automobile	80 646	79 850	110 009	-1 466	22 078	80 166	78 717	64 711	-926	21 922
Protection du revenu	48 410	48 060	35 285		9 357	45 392	44 902	20 591		9 324
Responsabilité civile générale	39 139	39 104	52 219	-173	11 485	37 481	37 282	27 945	6	11 373
Autres *	30 754	30 580	9 404	-103	8 448	31 295	30 356	12 142	48	8 470
<b>Total Non-Vie affaires directes</b>	<b>579 665</b>	<b>575 681</b>	<b>491 751</b>	<b>-3 797</b>	<b>150 663</b>	<b>569 275</b>	<b>559 372</b>	<b>476 951</b>	<b>-3 247</b>	<b>150 336</b>
Réassurance non proportionnelle acceptée	10 561	10 528	10 543	-54	1 430	10 442	10 390	11 185	-46	1 356
<b>Total Non-Vie (affaires directes et acceptations)</b>	<b>590 226</b>	<b>586 209</b>	<b>502 294</b>	<b>-3 851</b>	<b>152 093</b>	<b>579 717</b>	<b>569 762</b>	<b>488 136</b>	<b>-3 293</b>	<b>151 692</b>
Rentes issues de l'assurance non vie santé		0	2 661	1 370	800	3 744	3 744	4 999	-801	854
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé		0	2 114	-5 058	221		0	1 951	-2 341	217
Assurance santé	3 592	3 592	2 385	-517	141					
<b>Total activités Vie</b>	<b>3 592</b>	<b>3 592</b>	<b>7 160</b>	<b>-4 205</b>	<b>1 162</b>	<b>3 744</b>	<b>3 744</b>	<b>6 950</b>	<b>-3 142</b>	<b>1 071</b>
<b>Total Vie et Non-Vie</b>	<b>593 818</b>	<b>589 801</b>	<b>509 454</b>	<b>-8 056</b>	<b>153 255</b>	<b>583 461</b>	<b>573 506</b>	<b>495 086</b>	<b>-6 435</b>	<b>152 763</b>

## Données nettes de réassurance

	2020					2019				
	primes émises	Primes acquises	Charges de sinistres	Variation autres provisions techniques	dépenses engagées **	primes émises	Primes acquises	Charges de sinistres	Variation des autres provisions techniques	dépenses engagées **
<i>En milliers d'euros</i>										
incendie et autres dommages aux biens	103 016	103 208	80 123	-977	45 354	103 280	101 025	78 142	-702	44 684
Frais médicaux	79 690	78 304	56 499	3	15 801	75 375	74 147	54 042	-4	15 516
Autre assurance des véhicules à moteur	59 072	59 360	41 001	-1	18 000	56 999	54 553	42 825		17 697
Responsabilité civile automobile	51 334	50 988	52 641	-1 026	17 873	50 816	49 589	50 938	-648	17 465
Protection du revenu	33 616	33 404	24 704		7 481	31 387	31 011	15 487		7 336
responsabilité civile générale	25 029	25 038	25 735	-119	9 232	24 001	23 829	16 135	3	8 984
Autres *	14 859	15 191	4 276	-78	6 749	13 989	13 336	4 194	14	6 637
<b>Total Non-Vie affaires directes</b>	<b>366 616</b>	<b>365 493</b>	<b>284 979</b>	<b>-2 198</b>	<b>120 490</b>	<b>355 847</b>	<b>347 490</b>	<b>261 763</b>	<b>-1 337</b>	<b>118 319</b>
Réassurance non proportionnelle	10 561	10 528	10 543	-54	1 510	10 442	10 390	11 185	-46	1 356
<b>Total Non-Vie (affaires directes et acceptations)</b>	<b>377 177</b>	<b>376 021</b>	<b>295 522</b>	<b>-2 252</b>	<b>122 000</b>	<b>366 289</b>	<b>357 880</b>	<b>272 948</b>	<b>-1 383</b>	<b>119 675</b>
Rentes issues de l'assurance non vie santé		0	1 883	1 014	569	1 825	1 825	3 083	18	722
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé		0	348	147	221		0	230	-256	217
Assurance santé	1 746	1 746	1 194	-526	141					
<b>Total activités Vie</b>	<b>1 746</b>	<b>1 746</b>	<b>3 425</b>	<b>635</b>	<b>931</b>	<b>1 825</b>	<b>1 825</b>	<b>3 313</b>	<b>-238</b>	<b>939</b>
<b>Total Vie et Non-Vie</b>	<b>378 923</b>	<b>377 767</b>	<b>298 947</b>	<b>-1 617</b>	<b>122 931</b>	<b>368 114</b>	<b>359 705</b>	<b>276 261</b>	<b>-1 621</b>	<b>120 614</b>

\* Assurance maritime aérienne et transport, protection juridique, Assistance et pertes pécuniaires diverses

\*\* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

- **Les primes émises**, non vie et vie, au 31 décembre 2020 s'élèvent à 593,8 millions d'euros en brut et à 378,9 millions d'euros en net de réassurance, soit une progression en net de 2,9%.

Les 4 lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 77,7% des primes totales (brut) :

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 188,4 millions d'euros en brut, soit 31,7% des primes brutes, et 103,0 millions d'euros en net de réassurance. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
  - ✓ Habitation pour un montant de 105,5 millions d'euros en brut
  - ✓ Dommages agricoles pour un montant de 31,7 millions d'euros en brut
  - ✓ Dommages Entreprises pour un montant de 17,6 millions d'euros en brut
  - ✓ Dommages Collectivités pour un montant de 11,8 millions d'euros en brut

Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 173,2 millions d'euros de primes émises en brut, soit 29,2 % des primes brutes totales et 110,4 millions d'euros en net de réassurance.

**Les primes acceptées** représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 10,6 millions d'euros.

- **Les primes acquises** s'élèvent respectivement à 589,5 millions d'euros en brut et à 377,8 millions d'euros en net de réassurance, et affichent une progression de 5,0% en net par rapport à 2019.

- **Les dépenses au titre des sinistres** s'élèvent à 509,5 millions d'euros en brut et à 298,9 millions d'euros en net de réassurance, soit une dégradation en net de 22,7 millions d'euros entre 2019 et 2020. Le ratio global net charges de sinistres rapportées aux cotisations émises s'élève à 78,9% en 2020, contre 75,0% en 2019.

En milliers d'euros	Charges de sinistres nettes		
	2 020	2 019	variation
Autre assurance des véhicules à moteur	41 001	42 825	-1 824 -4,3%
Responsabilité civile automobile	52 641	50 938	1 703 3,3%
<b>Sous-total AUTO</b>	<b>93 642</b>	<b>93 763</b>	<b>-121 -0,1%</b>
incendie et autres dommages aux biens	80 123	78 142	1 981 2,5%
Frais médicaux	56 499	54 042	2 457 4,5%
Protection du revenu	24 704	15 487	9 217 59,5%
responsabilité civile générale	25 735	16 135	9 600 59,5%
Autres *	4 276	4 194	82 2,0%
<b>Total Non-Vie affaires directes</b>	<b>284 979</b>	<b>261 763</b>	<b>23 216 8,9%</b>
<b>Réassurance proportionnelle</b>	<b>10 543</b>	<b>11 185</b>	<b>-642 -5,7%</b>
<b>Total activités Vie</b>	<b>3 425</b>	<b>3 313</b>	<b>112 3,4%</b>
<b>Total Vie et Non-Vie</b>	<b>298 947</b>	<b>276 261</b>	<b>22 686 8,2%</b>

Cette dégradation en net de réassurance se concentre sur les lignes d'activité :

- **Responsabilité civile générale** pour + 9,6 millions d'euros, avec, en brut, une nette amélioration sur exercice 2020 (-7,4 millions d'euros) et un fort rechargement sur exercices antérieurs à hauteur de 28,9 millions d'euros dont 14,1 millions d'euros sur des sinistres excédentaires ; ces rechargements trouvent leur origine première dans les effets d'actualisation des provisions en lien avec la baisse des taux. Ce qui entraîne un rapport après réassurance sinistres à cotisations acquises à 102,8% en augmentation de 35,1 points.
- **Protection du revenu** (Assurances de personnes) pour + 9,2 millions d'euros, avec un rapport sinistres à cotisations acquises en dégradation de 24,1 points, en grande partie liés à des pertes d'exploitations suite à fermeture administratives couvertes sur une ancienne génération de la gamme.
- **Frais médicaux** (Santé) pour + 2,5 millions d'euros, avec un ratio net sinistres à cotisations acquises à 72,2 en amélioration de 0,7 point par rapport à 2019, l'augmentation des sinistres étant absorbée par la progression des primes plus importante.
- **Incendie et Dommages aux biens** pour + 2,0 millions d'euros par rapport à 2019,
  - Incendie : en dégradation sur l'exercice 2020 en brut de 13,6 millions d'euros avec des sinistres excédant le seuil de réassurance en progression de 17,0 millions d'euros, restant après réassurance une marge conservée moindre de 2,1 millions d'euros. La marge conservée sur exercices antérieurs s'améliore de 3,6 millions d'euros.
  - avec la survenance d'évènements climatiques sur 2020 pour 69,9 millions d'euros en origine, principalement :
    - les épisodes d'orages / inondations de septembre-octobre et novembre, pour un total de 16,9 millions d'euros ;
    - la Tempête Gloria de janvier à hauteur de 3,9 millions d'euros ;
    - la provision sécheresse Habitation évaluée à 11,8 millions d'euros.

La conservation de la caisse Régionale sur l'année en cours est de 21,6 millions d'euros, atténué par des bonis net de réassurance de 2,2 millions d'euros sur la sinistralité des exercices antérieurs.

Net de réassurance, le ratio sinistres à cotisations acquises à 77,6%, stable par rapport à 2019.

- **Auto** : stabilité avec une amélioration des sinistres de l'exercice 2020, du fait des confinements et une forte dégradation sur les sinistres antérieurs principalement lié aux sinistres excédant les seuils de réassurance. Le rapport net sinistres à cotisations acquises est en amélioration de 5,1 points à 84,9%.

- Les **frais généraux techniques nets** des commissions reçues des réassureurs s'élèvent à 122,9 millions d'euros en 2020, en augmentation de 1,9 % par rapport à 2019. Le taux rapporté aux primes acquises est de 20,8 % en 2020, contre 21,0% pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en net comme suit :

- 57,0 millions d'euros de frais d'acquisition ;
- 35,1 millions d'euros de charges techniques réparties.
- 21,0 millions d'euros de frais de gestion de sinistres ;
- 6,0 millions d'euros de frais d'administration ;
- 3,8 million d'euros de frais de gestion de placement.

- **Contrats de location** :

- Pour ses immeubles d'exploitation, sur les 5,7 millions d'euros de charges, Groupama Méditerranée a des contrats de location immobilière à hauteur de 3,6 millions d'euros ;
  - Pour ces véhicules, Groupama Méditerranée recourt uniquement à des contrats de location auprès de prestataires pour 0,8 million d'euros.
- Les **variations des autres provisions techniques** affichent une charge nette de 1,6 million d'euros, comprenant principalement une provision pour ristourne sur cotisations 2021 des professionnels et en agricole de 1,1 million d'euros comptabilisée suite à la pandémie en cours.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 5,9 millions d'euros en 2020 contre 12,2 millions d'euros en 2019. Il se détaille comme suit :

En millions d'euros

Catégories d'actifs	31/12/2020			31/12/2019		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées (1)	Total
Obligations	3,9	0,1	4,0	4,3	2,2	6,5
Actions et assimilés	2,0	0,0	2,0	3,0	5,8	8,8
Immobilier (2)	-1,2	2,4	1,2	-1,5	-0,9	-2,4
Frais de gestion financière	-1,1	0,0	-1,1	-0,9	0,0	-0,9
Autres	-0,2	0,0	-0,2	0,1	0,0	0,1
<b>Total</b>	<b>3,4</b>	<b>2,5</b>	<b>5,9</b>	<b>5,0</b>	<b>7,1</b>	<b>12,2</b>

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobiliers d'exploitation

Groupama Méditerranée ne détient de placements en titrisation au 31 décembre 2020.

### **A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres**

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

## **A.4. Résultats des autres activités**

### **A.4.1. Produits et charges des autres activités**

#### **A.4.1.1. Autres produits techniques**

Les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Méditerranée.

#### **A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques**

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Méditerranée auprès de Orange Bank, ainsi que la subvention de Groupama Assurances Mutuelles pour l'encours des certificats mutualistes Groupama Méditerranée.

## **A.5. Autres informations**

Néant

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

Groupama Méditerranée présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (2700 élus répartis sur 259 caisses locales), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional. Ces administrateurs, qui sont des sociétaires, composent le conseil d'administration de Groupama Méditerranée.

Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions de Groupama Méditerranée, qu'il s'agisse des caisses locales (259) ou du conseil d'administration de la caisse régionale.

Le conseil d'administration nomme un directeur général, dirigeant exécutif et mandataire social.

La direction effective de Groupama Méditerranée est assurée par deux dirigeants effectifs, dont le directeur général.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Méditerranée s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont ainsi sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (31 500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 750), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

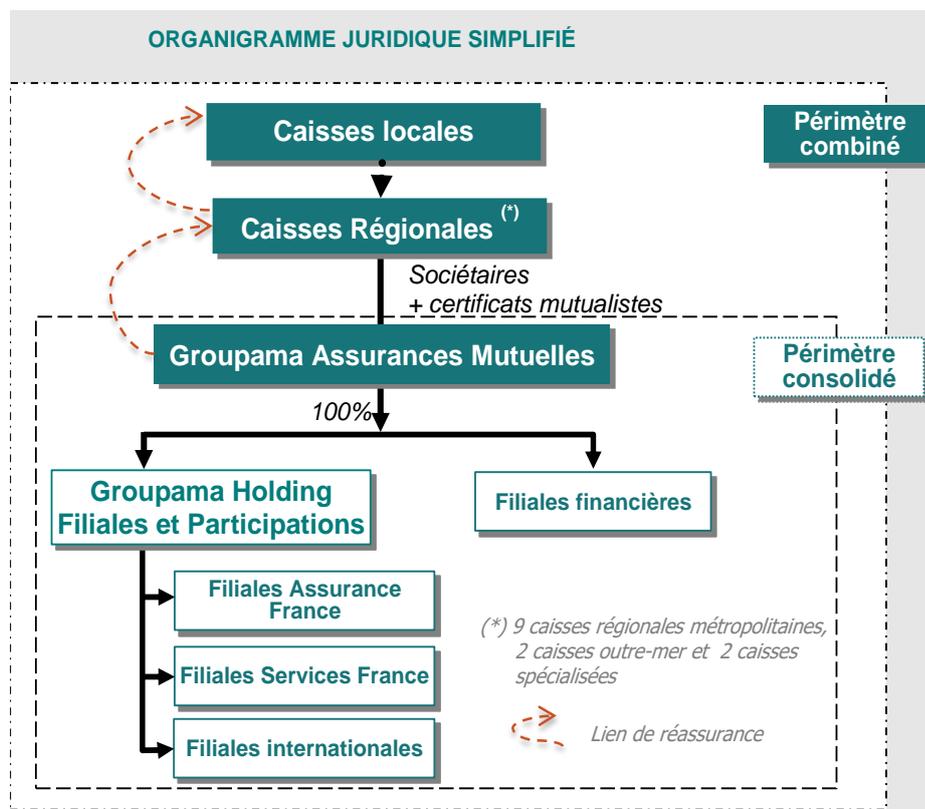
Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;

- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.



Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

## **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Méditerranée**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Méditerranée est constitué de son conseil d'administration et de sa direction générale.

Au cours de l'année 2020, des changements de gouvernance sont intervenus modifiant l'organisation de certains responsables des fonctions clés. Les responsables de fonctions clé gestion des risques et vérification de la conformité ont changé. La Direction Risques, Audit et Contrôles a changé de dénomination, en se nommant Direction Risques et Contrôle.

### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

#### **B.1.2.1.1. Composition**

Groupama Méditerranée est administrée par un conseil d'administration composé de 27 membres, dont :

- 25 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

#### ▪ **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Méditerranée, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Méditerranée et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un directeur général, non administrateur.

#### ▪ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Groupama Méditerranée et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### ▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de Groupama Méditerranée prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la caisse régionale et un dirigeant salarié. Il est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.
- Les conventions intervenant entre la caisse régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment, responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration de Groupama Méditerranée est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et du comité des nominations.

Ces comités ont leurs attributions fixées par le conseil d'administration et, en aucun cas, ils ne réduisent, ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration participent au comité d'audit et des risques (4 administrateurs - 4 réunions en 2020, en présence des commissaires aux comptes et des fonctions clés), au comité des rémunérations (4 administrateurs dont le président - 1 réunion en 2020) et au comité des nominations composé de 13 administrateurs dont le Président (4 réunions en 2020).

### **B.1.2.2. La Direction Générale**

#### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

En application des dispositions du Code des assurances, la direction générale de Groupama Méditerranée est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Dans ce cadre, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Groupama Méditerranée. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Michel PENET a été nommé directeur général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 29 avril 2014.

#### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de direction générale**

Le comité de direction générale assiste la direction générale de Groupama Méditerranée dans ses missions de management.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Méditerranée dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le conseil d'orientation mutualiste. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Méditerranée, il réunit les représentants des grandes directions et fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de Groupama Méditerranée et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

#### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Méditerranée, en collaboration avec la fonction vérification de la conformité de Groupama Méditerranée, est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

### **B.1.3. Les fonctions clés**

#### **• Fonction de gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques, rattachée au directeur général, est exercée au sein de la direction Risques, et Contrôle (DRC). Cette fonction dispose d'une équipe dédiée à la gestion des risques.

Sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de Groupama Méditerranée, cette direction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators (KRI) pour chaque risque majeur. Sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image, cette direction administre les outils de contrôle permanent et définit les standards de mesure et de suivi.

La fonction clé de gestion des risques informe notamment la direction générale de risques majeurs et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la responsable de la fonction clé actuariat de Groupama Méditerranée.

#### **• Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité, rattachée au directeur général, est exercée au sein de la direction Risques et Contrôle (DRC). Cette fonction interagit avec l'ensemble des collaborateurs de la DRC et les autres fonctions clés.

La fonction clé de vérification de la conformité a pour objectif de garantir la mise en œuvre du “dispositif de conformité”, à travers les dispositifs relatifs à *la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, l'éthique, la déontologie, les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence* ; et d'assurer au sein de Groupama Méditerranée, le respect et la bonne application des lois, règlements et normes internes au Groupe.

Elle veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance et joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne est rattachée au directeur général. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

L'Audit Interne de Groupama Méditerranée poursuit trois objectifs principaux :

- Contribuer à l'environnement de contrôle interne par un contrôle périodique sur la fiabilité des dispositifs de contrôle permanent et périodique déployés pour garantir la sécurité des opérations, et la fiabilité des systèmes d'information et de communication ;
- Fournir, à l'occasion des missions, à la Direction Générale de Groupama Méditerranée, et à son Conseil d'Administration l'opinion la plus objective et la plus transparente possible, d'une part sur la situation économique et financière actuelle de Groupama Méditerranée, d'autre part sur les prévisions de développement et de résultat ainsi que sur la capacité à les réaliser ;
- Dans le cadre de la coordination fonctionnelle exercée par l'Audit Général Groupe, assister ce dernier dans la mise en œuvre des audits transverses et autres actions.

Pour atteindre ces objectifs, l'Audit de Groupama Méditerranée organise un plan d'audit, validé par la Direction Générale de Groupama Méditerranée puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Ce plan d'audit est organisé sur un rythme annuel autour de 3 typologies de missions :

- Les audits internes tels que mentionnés au plan d'audit pluriannuel,
- Les audits transverses de Groupama Assurances Mutuelles
- Les audits ponctuels à la demande de la Direction Générale.

Groupama Méditerranée est dotée d'une équipe d'Audit interne. Son périmètre d'intervention comprend toutes les activités (filiales détenues majoritairement comprises), unités et tous les territoires de Groupama Méditerranée. L'équipe comprend un cadre responsable de l'équipe. Cette équipe est placée sous l'autorité du Directeur Général.

- **Fonction actuarielle**

La fonction clé actuarielle est exercée au sein du Contrôle de Gestion et du Bureau Etudes Techniques rattaché au second dirigeant effectif en charge de la direction des Ressources et Pilotage. Cette fonction dispose d'une équipe dédiée (3 collaborateurs).

La fonction clé actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

## **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'assemblée générale.

### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Est concerné, le directeur général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages de toute nature. La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés et suivi en comité de rémunération du conseil. Ce comité est composé de 4 administrateurs dont le président du conseil d'administration.

### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe déterminé au moment de l'embauche. Il tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) et par le marché à poste équivalent (« benchmark »).
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel, fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, et aux résultats. Pour la population exerçant des fonctions commerciales, la construction de la rémunération variable intègre les obligations de la Directive sur la Distribution d'Assurances.
- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise renégociés conformément à la réglementation en vigueur.
- de dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux qui complètent la rémunération des salariés.

## **B.1.5. Transactions importantes**

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

##### *➤ Procédure de nomination des administrateurs*

Les candidatures des 25 administrateurs régionaux sont proposées par les conseils d'administration des fédérations départementales (12) dont ils dépendent, elles sont soumises au comité des nominations pour avis et à l'approbation du conseil d'administration régional qui valide le principe de leur candidature. Conformément à l'article 19 des statuts, les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler peuvent parvenir au président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'assemblée générale.

La nomination des administrateurs est ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle de la caisse régionale.

Cette procédure est conforme aux statuts et au règlement intérieur de Groupama Méditerranée.

D'autre part et conformément à l'article 19 et 21 des statuts de la caisse régionale, le conseil d'administration est également composé des membres élus (2) par le personnel salarié, en application de l'article L 322-26-2 du code des assurances.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Méditerranée bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors. Ces actions sont décidées par le conseil d'administration, sur proposition de la commission institutionnelle de Groupama Méditerranée.

### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des nominations de Groupama Méditerranée a notamment pour mission :

- d'examiner en amont les candidatures au poste de directeur général et d'accompagner le conseil d'administration dans la prise de décision finale, ceci afin de répondre aux exigences en matière de gouvernance.
- d'examiner la composition du conseil d'administration et, à ce titre, donner un avis sur les propositions de nomination des administrateurs au regard de leur expérience, de leurs compétences et de leur représentativité, économiques, sociales et culturelles.
- d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale de Groupama Méditerranée et d'émettre tout avis au conseil d'administration sur la nomination de la direction générale.

### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Les responsables de fonction clé sont des salariés permanents de Groupama Méditerranée et exercent leur activité au niveau de Groupama Méditerranée. Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances. Les responsables de fonction clé, comme chaque collaborateur salarié du groupe, bénéficient chaque année à partir de l'expression d'un besoin identifié, de formations en lien avec la tenue et l'évolution de leur poste. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'entretien annuel du salarié avec son responsable direct.

## **B.2.2. Honorabilité**

Groupama Méditerranée applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) de fonction clé, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Groupama Méditerranée s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Méditerranée.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricoles, ...), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Groupama Méditerranée dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de Groupama Méditerranée, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Méditerranée soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentenaires ;
- en plus de ce dispositif, Groupama Méditerranée bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Méditerranée a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

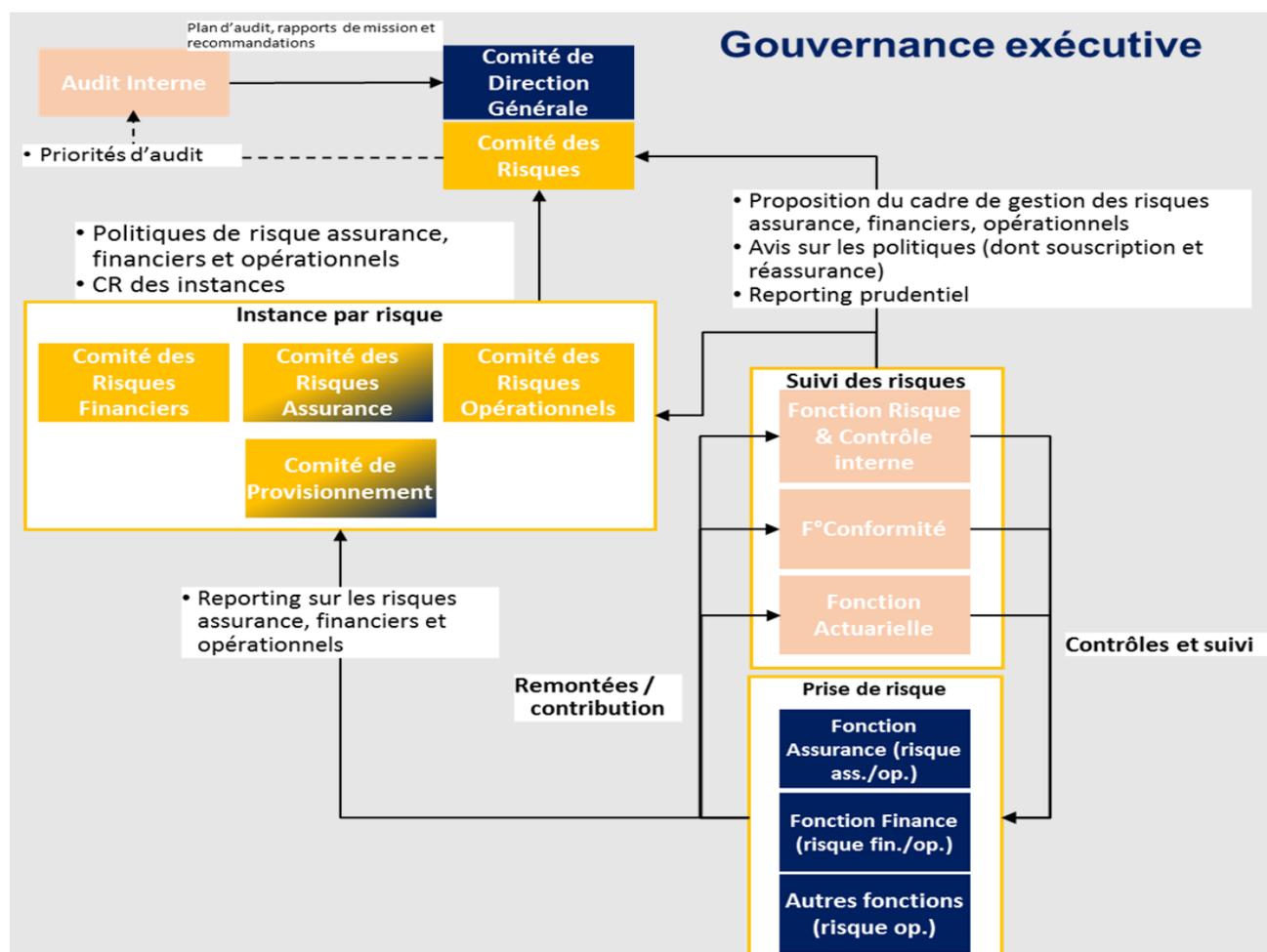
- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de Groupama Méditerranée. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Méditerranée. S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens. A terme, le déploiement en cours de la nouvelle version de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra un suivi du profil de risques opérationnels de Groupama Méditerranée, au travers d'évaluations, de synthèse des incidents et de l'évaluation objectivée des dispositifs de maîtrise.

Le schéma ci-après synthétise l'articulation et les rôles des différents acteurs (Direction Générale, Fonctions Clés et propriétaires de risques) et comités dans le système de gouvernance de la gestion des risques (hors organes d'Administration).



### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Méditerranée est ou pourrait être exposée.

Groupama Méditerranée a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la direction générale par le comité des risques.

- le comité des risques : sa composition est identique à celle du comité de direction générale auquel s'ajoutent toutes les fonctions clés (non membres du comité de direction générale) ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Méditerranée.
- les comités des risques assurance, financiers et opérationnels : ils sont composés des responsables des directions « propriétaires » de risques majeurs relevant des domaines concernés ainsi que les directeurs de ces mêmes domaines, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes les propriétaires des risques. La fonction clé Gestion des Risques participe à tous ces Comités, la fonction clé Actuariat est membre des comités des risques assurance et financiers. Les fonctions clés Vérification de la Conformité et Audit sont membres du comité des risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité des risques de Groupama Méditerranée.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les disponibilités ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Groupama Méditerranée et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Méditerranée renseigne les outils communautaires avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents ;
- Les contrôles en continu.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Méditerranée conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Groupama Méditerranée a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels la caisse régionale est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama Méditerranée aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Méditerranée pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

##### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

###### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarternements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité de Groupama Méditerranée**

Groupama Méditerranée met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles**

#### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

- La fonction clé gestion des risques est responsable :
  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
  - de son approbation par les instances.
- La fonction clé Vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- La fonction clé actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

#### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres directions de Groupama Méditerranée sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Méditerranée dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adresses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

#### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

- Le comité de direction générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Méditerranée.
- Le comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA de la caisse régionale.
- Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve le rapport ORSA.

### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Méditerranée, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Méditerranée un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Méditerranée s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes de Groupama Méditerranée.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Méditerranée se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama Méditerranée de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la direction générale de Groupama Méditerranée de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama Méditerranée tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La Fonction clé Vérification de la Conformité est exercée au sein de la direction Risques et Contrôle de Groupama Méditerranée. Elle coordonne notamment l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité de Groupama Méditerranée sur le périmètre du socle normatif structurant (RGPD, DDA, Loi Sapin 2, LCB/FT...).

Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés au niveau de l'entité, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle interne de Groupama Méditerranée. A cet effet, la DRCCG collecte les reportings et tableaux de pilotage, construits par le contrôle interne de la caisse régionale.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'Audit Interne de Groupama Méditerranée est pluriannuel, il est élaboré à partir (i) du rythme des audits transverses Groupe (ii), d'une analyse de la cartographie des risques de l'entreprise en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iii), de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité (iv), et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. L'organisation des audits est ensuite fondée sur une approche par les risques pour établir les priorités et le calendrier des investigations spécifiques à l'entreprise. Le plan d'audit

est validé par la direction générale puis présenté au comité d'audit et des risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

- La direction générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non prévue dans le plan annuel. Le responsable de la fonction clef Audit Interne, de sa propre initiative ou sur demande d'un membre du Comité de Direction Générale, peut suggérer à la Direction Générale le lancement d'une mission non prévue dans le plan initial. Toute mission est précédée de l'envoi d'une lettre de mission signée par la Direction Générale de Groupama Méditerranée, lettre présentée aux membres du Comité de Direction Générale qui informent le(s) responsable(s) du périmètre audité.
- La responsabilité de définir les modalités d'intervention et la conduite des missions au regard du sujet traité relèvent du responsable de la fonction clef Audit Interne, sous réserve du contrôle de la Direction Générale, dans le respect du cadre déontologique et des lois et règlements et en tenant compte des contraintes réelles des audités. Il assure cette responsabilité en s'appuyant sur le responsable de l'équipe Audit Interne. L'audit interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. Ces informations doivent lui être communiquées dans des délais à la fois raisonnables et compatibles avec la bonne exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale de Groupama Méditerranée serait alertée. Dans la mesure du possible, des points d'étape sont organisés avec les responsables du périmètre audité afin de partager, au fil de la mission, les observations significatives. Durant ses travaux, l'Audit Interne tient régulièrement informé la Direction Générale de Groupama Méditerranée de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire. L'Audit Interne définit avec les audités un délai de réponse raisonnable et, après analyse de ces réponses, amende le rapport le cas échéant. La mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif et d'une note de synthèse. Ces documents sont destinés au Directeur Général de Groupama Méditerranée, aux membres du Comité de Direction Générale responsable du périmètre concerné et au(x) responsable(s) audité(s). Une synthèse de ces documents est présentée au Comité d'Audit et des Risques de Groupama Méditerranée. Le directeur Général peut autoriser la diffusion du rapport d'audit au Comité de Direction Générale. Les destinataires des rapports en font, sous leur responsabilité, copie partielle ou totale auprès de leurs collaborateurs intéressés. Ces rapports ne peuvent pas être diffusés à des tiers.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par le périmètre audité afin de se mettre en conformité avec les standards de Groupama Méditerranée et du Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit. Ces recommandations sont discutées et validées après débat contradictoire entre l'Audit Interne et les responsables du périmètre audité. Elles sont catégorisées en fonction de leur criticité pour l'entreprise et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par le périmètre audité à destination de l'Audit Interne et de la Direction Générale. Ce suivi est étendu aux recommandations issues des audits transverses ou des audits généraux. Sur cette base, l'Audit interne:
  - consolide les reportings des périmètres audités et prépare une synthèse agrégée trimestrielle du suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination du Comité de Direction Générale et du Comité d'Audit et des Risques,
  - prépare une synthèse détaillée trimestrielle du suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination de chaque membre du Comité de Direction Générale pour les recommandations concernant son périmètre et le contacte en cas de blocage ou d'avancée insuffisante et si nécessaire en avise le Directeur Général,

- réalise des investigations complémentaires à discrétion (demande de pièces justificatives, courte mission de suivi sur place...).

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

#### ✓ **Indépendance et secret professionnel**

- L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues.
- Si le management au sens large est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du contrôle interne, l'audit interne s'efforce par ses analyses, évaluations, avis, suggestions et recommandations, de conseiller et d'accompagner, de manière indépendante ce dernier, dans la maîtrise des activités dont il a la charge et dans la prévention des risques associés, contribuant ainsi, à l'instauration d'un système de contrôle interne efficace qui réponde aux objectifs fixés par les organes exécutifs.
- Le Responsable de l'audit interne de Groupama Méditerranée est rattaché au Directeur Général.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

#### ✓ **Prévention des conflits d'intérêts**

- La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 des delegated acts de la directive solvabilité II.
- Les auditeurs ne peuvent ni faire l'objet ni accepter de discuter d'offre d'emploi émanant des entités auditées pendant le déroulement d'une mission.
- Un auditeur ayant réalisé une mission dans un secteur spécifique de l'entreprise ne pourra postuler à un poste ouvert dans ce secteur avant une période intérimaire d'un an.
- A contrario, un auditeur recruté en interne ne pourra être affecté à une mission d'audit de ses fonctions précédentes avant une période intérimaire d'un an.
- Les auditeurs de l'équipe Audit Interne de Groupama Méditerranée ont vocation à rester dans cette direction pour une période limitée, à l'issue de laquelle ils évoluent vers d'autres fonctions au sein de Groupama Méditerranée dans le respect des règles précédentes.
- Les auditeurs ont l'obligation d'informer, avant la conduite d'une mission, de leurs liens familiaux, personnels, ou de toute nature avec l'un ou plusieurs collaborateurs du périmètre audité.

#### ✓ **Obligation d'alerte**

- Tout auditeur est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave.
- La communication doit être fluide et tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du Responsable de l'équipe audit interne de Groupama Méditerranée qui en rapporte au Directeur Général de Groupama Méditerranée.

- Les situations ou événements relevant de l'obligation d'alerte sont ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat de Groupama Méditerranée ou du Groupe, sur leur situation nette, d'affecter gravement leur fonctionnement ou de nuire à leur image.

#### ✓ **Compétences et honorabilité**

- Le responsable de la fonction audit répond aux critères définis dans la politique de Fit and Proper de l'entreprise, et fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle.
- Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

#### ✓ **Expertise et délégation**

- La diversité des sujets abordés par les missions d'audit ne permet pas de maintenir de façon permanente, au sein de l'équipe d'audit, les spécialités les plus pointues dans tous les métiers.
- L'Audit interne peut donc s'adjoindre pour ses interventions le concours d'experts extérieurs ou d'autres directions de l'entreprise ou du Groupe, avec l'accord de la direction cédante.
- Les intervenants ponctuels ont alors le " statut " temporaire " d'auditeur interne de Groupama Méditerranée " et interviennent sous la responsabilité du responsable de la fonction clef Audit Interne.
- Pour certaines entités, les fonctions d'audit interne peuvent même être déléguées entièrement ou pour partie à une autre entreprise du Groupe, ou en externe, dans le respect des principes de proportionnalité, la responsabilité de l'audit interne restant attachée à l'entreprise délégante.
- La gestion des intervenants externes se fait dans le respect de la politique de sous-traitance.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Méditerranée font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Méditerranée établit et présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Méditerranée, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance**

Conformément à la politique sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Méditerranée en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées. Ce domaine est suivi par le comité des risques opérationnels de Groupama Méditerranée. La politique sous-traitance de Groupama Méditerranée a été mise jour en 2020 et approuvée par le conseil d'administration du 4 décembre 2020.

La mise à jour prend en compte trois évolutions majeures :

- La clarification de la définition et du champ d'application : « *toute activité ou service confié à un prestataire ...qui serait ou pourrait raisonnablement être exercé par l'entreprise* » rappelant que les prestataires importants ou critiques (PIC) sont nécessairement des sous-traitants,
- L'intégration d'une disposition issue du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : obligation de tenir une liste des activités sous-traitées comportant des données personnelles.
- L'intégration d'une disposition issue de la Loi relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2

» : élaboration d'une procédure d'évaluation des tiers qui s'applique aux fournisseurs de premier rang de Groupama Méditerranée et l'identification des tiers les plus à risques.

#### **B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes**

Néant

#### **B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes**

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	France	Gestion d'actifs financiers

#### **B.8. Autres informations**

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

➤ **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :**

- Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
- Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
- Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
- Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
- Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

➤ **Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :**

- Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
- Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
- Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
- Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques a priori les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de

périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de la caisse régionale peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Méditerranée constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § C.1.1.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de la caisse régionale en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Méditerranée est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

Groupama Méditerranée ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2020, Groupama Méditerranée n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour la caisse régionale, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..),
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama Méditerranée.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama Méditerranée contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Méditerranée se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Méditerranée.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Groupama Méditerranée. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

#### ✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la caisse régionale. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

#### ✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (11 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;

- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

#### ✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

#### ✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Méditerranée, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Méditerranée constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

### **C.1.3.2. La réassurance**

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un

intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

#### C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Méditerranée pour vérifier la capacité de résistance de Groupama Méditerranée aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Méditerranée s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Méditerranée à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier (en milliers d'euros)	31/12/2020
Obligations	290 783
Actions	537 973
Organismes de placement collectif	175 375
Trésorerie et dépôts	19 739
Immobilisations corporelles	123 146
Autres	1 314
<b>Total</b>	<b>1 148 330</b>

Groupama Méditerranée, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### **C.2.1.1. Évaluation de risques**

#### **C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation**

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (62%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (62% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Méditerranée et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...)
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Groupama Méditerranée peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2020 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Groupama Méditerranée et sur les titres intragroupe détenus par Groupama Méditerranée ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de Groupama Méditerranée sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de Groupama Méditerranée post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

### **C.3. Risque de crédit**

#### **C.3.1. Exposition au risque de crédit**

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

#### **▪ Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

#### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

En tant que réassureur unique et exclusif de Groupama Méditerranée, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

#### **▪ Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi, pour plus de 70% d'entre eux, une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

## **C.4. Risque de liquidité**

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de Groupama Méditerranée : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie. Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Groupama Méditerranée plus sensible au risque de liquidité à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama Méditerranée est très peu sensible à ce risque.

### **C.5. Risque opérationnel**

#### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

##### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques identifiés afin de diminuer l'exposition de Groupama Méditerranée. Ces plans d'actions prennent en compte les dispositifs existants ainsi que les projets en cours. Ils doivent alors être suivis régulièrement au sein des instances idoines.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer, à minima annuellement, chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation détaillée dans une note méthodologique actualisée chaque année au niveau du Groupe se traduit par des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe) dont le plan type et les éléments permettant l'évaluation des risques sont définis au niveau Groupe et partagés par l'ensemble des entreprises concernées. Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact brut supérieur ou égal à 20% de l'objectif de résultat annuel de la PSO ou par un impact de 10 points sur le ratio de solvabilité ou encore, avec un impact potentiel significatif sur l'image ou la réputation de Groupama Méditerranée ou sur la réputation du groupe.

Les impacts liés à la crise de la Covid19 sont par ailleurs en cours d'évaluation.

##### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Méditerranée est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;

Non-Respect des règles ou procédures en matière de souscription et/de gestion des sinistres ;

Non-Respect des règles ou procédures en matière de souscription et/de gestion des contrats.

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

- **Les stratégies de réduction des risques opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de Groupama Méditerranée comme au niveau du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, le principe retenu s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

- **Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les contrôles permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La Politique de Contrôle Interne de la Caisse Régionale fixe les orientations en la matière. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est normée par la note méthodologique « Principe de mise en œuvre du dispositif de Contrôle Permanent ».

- **Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines ;
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation ;
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La politique de continuité d'activité de Groupama Méditerranée fixe les orientations de l'entreprise en la matière.

- **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- ✓ Disponibilité,
  - ✓ Intégrité,
  - ✓ Confidentialité,
  - ✓ Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe;
  - S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe;
  - Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, validée en Comité des Risques Opérationnels Groupe d'octobre 2014, fixe les orientations du Groupe en la matière. Le Comité des Risques Opérationnels suit la déclinaison de cette Politique dont l'objectif principal est la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de l'entreprise et du Groupe. Un Groupe de Travail suit l'instruction des actions qui en découlent.

- **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par la caisse régionale en ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés, mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

#### **C.7. Autres informations**

Néant.

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

### **D.1. Actifs**

#### **D.1.1. Goodwill**

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.2. Frais d'acquisition différés**

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.3. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.4. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

#### **D.1.5. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti, qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué). Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

##### **D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détentions non cotées dans les entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2020 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des

actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2020 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8. Produits dérivés**

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre Groupama Méditerranée et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

Groupama Méditerranée ne détient pas ce type de produits au 31/12/2020.

### **D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

Groupama Méditerranée ne détient pas ce type de produits au 31/12/2020.

### **D.1.10. Autres investissements**

Néant

### **D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Non applicable

### **D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires**

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel pour un encours global peu significatif.

### **D.1.13. Avances sur police**

Non applicable

### **D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

### **D.1.15. Autres actifs**

#### **D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

#### **D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.15.5. Actions auto-détenues**

Non applicable.

#### **D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Non applicable.

#### **D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

#### **D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Néant

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility

Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie**

Depuis la clôture au 31 décembre 2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ;
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés) ;
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels ;
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre 2020, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31 décembre 2020, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2020, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêt des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

#### **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

## D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

### D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Méditerranée :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2020 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 135 625	1 139 373	3 748
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	681 813	665 543	-16 270
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	662 588	646 319	-16 270
Montant du SCR	302 490	300 088	-2 402
Montant du MCR	75 622	75 022	-601
Ratio de couverture du SCR	225%	222%	-4%
Ratio de couverture du MCR	876%	862%	-15%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par Groupama Méditerranée et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Méditerranée n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Groupama Méditerranée bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Méditerranée seraient respectivement de 154% et 502% contre respectivement 225% et 876% avec l'application de cette mesure transitoire.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

### **D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques**

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages**

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de Groupama Méditerranée vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

### **D.3.4. Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

### **D.3.5. Passifs d'impôts différés**

Cf. partie D.1.4

### **D.3.6. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.8

### **D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

### **D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Groupama Méditerranée n'a pas ce type de dettes au 31/12/2020.

### **D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.11. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.12. Passifs subordonnés**

Non applicable

### **D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Néant

## **D.4. Autres informations**

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

## E. GESTION DE CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Méditerranée dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que Groupama Méditerranée dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de Groupama Méditerranée.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

##### ➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Groupama Méditerranée participe au programme Groupe d'émission de certificats mutualistes qui constituent des instruments classés en Tier 1. Cette émission renforce la couverture des exigences réglementaires de Groupama Méditerranée. Il est rappelé que :

- l'assemblée générale de Groupama Méditerranée du 26 avril 2016 a autorisé l'émission d'un montant de 40 millions d'euros à souscrire sur une durée de 24 mois,
- l'assemblée générale de Groupama Méditerranée du 26 avril 2018 a autorisé l'émission d'un montant de 17,2 millions d'euros de certificats mutualistes à souscrire dans un délai de 13 mois à compter de ladite assemblée.

A date de publication de ce rapport narratif, la totalité de ces deux émissions a été souscrite.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des deux émissions citées ci-dessus, seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

### ➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

en millions d'euros	31/12/2020	
	SCR	MCR
<b>Eléments disponibles</b>	<b>682</b>	<b>663</b>
dont Tier 1	663	663
dont Tier 2		
dont Tier 3	19	
<b>Exigence en capital</b>	<b>302</b>	<b>76</b>
<b>Ratio de couverture</b>	<b>225%</b>	<b>876%</b>

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

### ➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

### ➤ Passifs subordonnés

Non applicable

### **E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

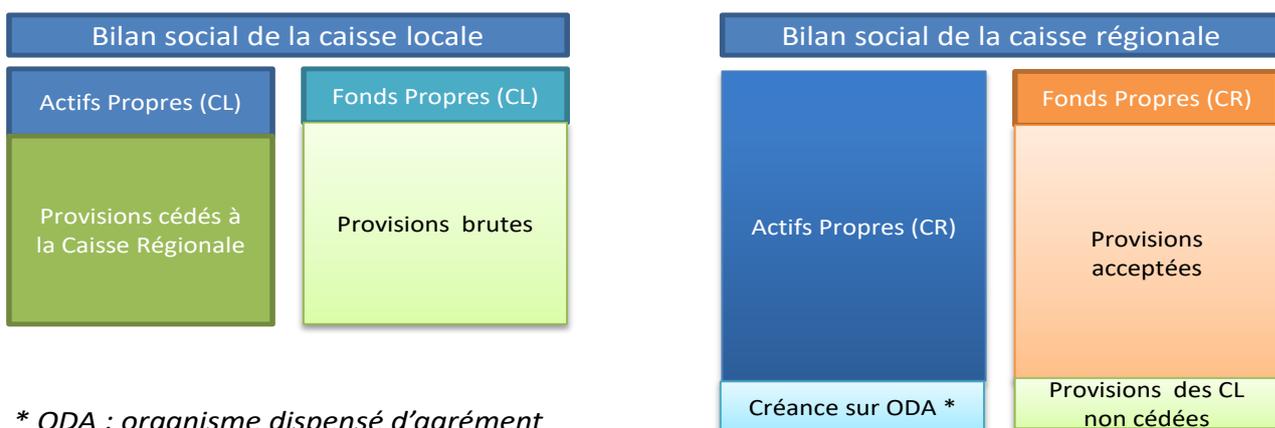
Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-

estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

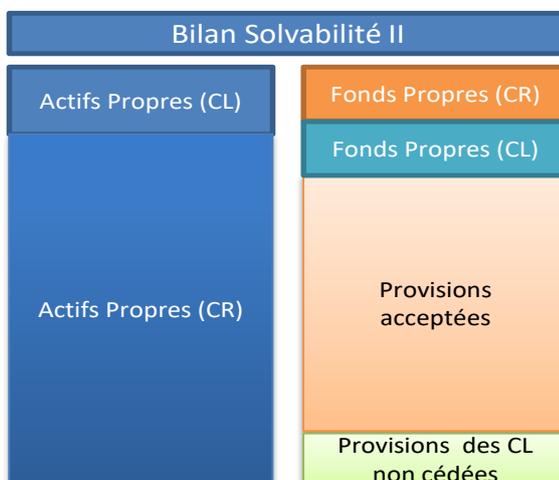
Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Méditerranée sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR.

Le schéma suivant a été retenu :



\* ODA : organisme dispensé d'agrément



## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

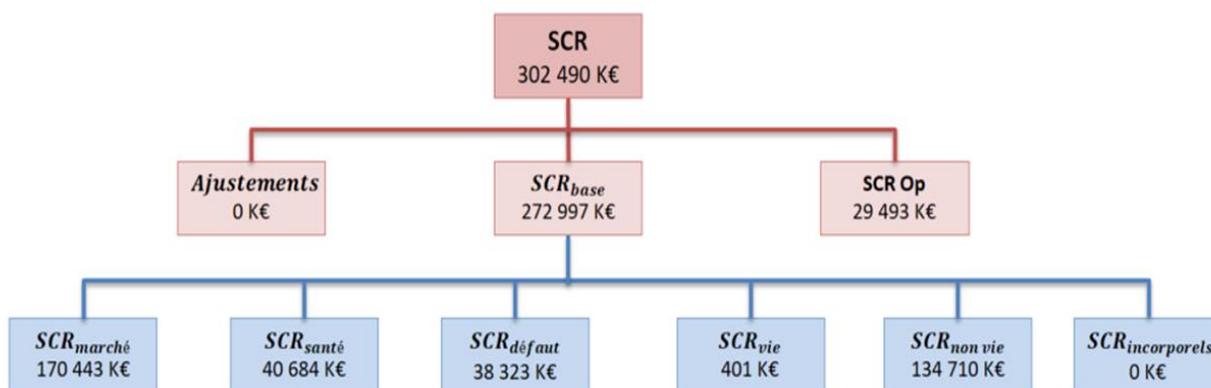
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous en milliers d'euros :



*NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.*

*Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.*

Au 31/12/2020, Groupama Méditerranée n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 225% au 31/12/2020.

### **E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)**

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 76 millions d'euros.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR est de 876% au 31/12/2020.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Méditerranée.

## **ANNEXES – QRT publics en milliers d’euros**

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

## Annexe 1

### S.02.01.02

#### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	19 225
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	77 125
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 050 188
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	46 021
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	537 297
Actions	R0100	676
Actions - cotées	R0110	31
Actions - non cotées	R0120	645
Obligations	R0130	290 783
Obligations d'État	R0140	74 703
Obligations d'entreprise	R0150	213 044
Titres structurés	R0160	3 036
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	175 375
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	36
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 278
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 278
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	609 849
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	528 007
Non-vie hors santé	R0290	507 314
Santé similaire à la non-vie	R0300	20 693
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	81 842
Santé similaire à la vie	R0320	29 872
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	51 971
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	46 200
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	19 121
Autres créances (hors assurance)	R0380	64 870
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	1 112
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	19 739
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	87
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>1 908 794</b>

**S.02.01.02**  
**Bilan**

		<b>Valeur Solvabilité II</b>
		<b>C0010</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 002 000
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	924 311
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	889 774
Marge de risque	R0550	34 537
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	77 689
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	74 653
Marge de risque	R0590	3 036
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	133 625
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	76 735
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	68 302
Marge de risque	R0640	8 433
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	56 890
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	56 232
Marge de risque	R0680	658
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 903
Provisions pour retraite	R0760	20 282
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2 254
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	11 495
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	4 044
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 148
Autres dettes (hors assurance)	R0840	48 111
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	7
Total du passif	R0900	1 225 869
Excédent d'actif sur passif	R1000	682 925

## Annexe 2

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0100	C0110	C0120
<b>Primes émises</b>											
Brut - assurance directe	R0110	99 745	48 410	80 646	92 565	446	188 406	39 139	15 528	14 326	454
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										
Part des réassureurs	R0140	20 055	14 794	29 312	33 493	159	85 390	14 110	5 638	10 211	-113
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>79 690</b>	<b>33 616</b>	<b>51 334</b>	<b>59 072</b>	<b>287</b>	<b>103 016</b>	<b>25 029</b>	<b>9 890</b>	<b>4 115</b>	<b>567</b>
<b>Primes acquises</b>											
Brut - assurance directe	R0210	97 993	48 060	79 850	92 307	443	187 787	39 104	15 586	14 097	454
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										
Part des réassureurs	R0240	19 689	14 656	28 862	32 947	158	84 579	14 066	5 562	9 782	-113
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>78 304</b>	<b>33 404</b>	<b>50 988</b>	<b>59 360</b>	<b>285</b>	<b>103 208</b>	<b>25 038</b>	<b>10 024</b>	<b>4 315</b>	<b>567</b>
<b>Charge des sinistres</b>											
Brut - assurance directe	R0310	70 627	35 285	110 009	59 301	91	154 906	52 219	4 517	4 199	597
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										
Part des réassureurs	R0340	14 128	10 581	57 368	18 300	27	74 783	26 484	723	4 199	179
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>56 499</b>	<b>24 704</b>	<b>52 641</b>	<b>41 001</b>	<b>64</b>	<b>80 123</b>	<b>25 735</b>	<b>3 794</b>	<b>0</b>	<b>418</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>											
Brut - assurance directe	R0410	4	0	-1 466	-1	0	-2 058	-173	-92	-11	-13
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										
Part des réassureurs	R0440	1	0	-440	0	0	-1 081	-54	-28	-11	1
<b>Net</b>	<b>R0500</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>-1 026</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-977</b>	<b>-119</b>	<b>-64</b>	<b>0</b>	<b>-14</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>15 801</b>	<b>7 481</b>	<b>17 873</b>	<b>18 000</b>	<b>113</b>	<b>45 354</b>	<b>9 232</b>	<b>3 615</b>	<b>2 927</b>	<b>94</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>										
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>										

## S.05.01.02 - 01 suite

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>						
Brut - assurance directe	R0110					579 665
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-82	1 434	5	9 204	10 561
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	213 049
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	-82	1 434	5	9 204	377 177
<b>Primes acquises</b>						
Brut - assurance directe	R0210					575 681
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-82	1 432	5	9 173	10 528
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	210 188
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	-82	1 432	5	9 173	376 021
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut - assurance directe	R0310					491 751
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	249	3 658	-23	6 659	10 543
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	206 772
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	249	3 658	-23	6 659	295 522
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut - assurance directe	R0410					-3 810
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	-60	0	6	-54
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	-1 612
<b>Net</b>	<b>R0500</b>	0	-60	0	6	-2 252
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	46	34	4	1 426	122 000
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>					
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>					122 000

## S.05.01.02 - 02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	3 592	0	0	0	0	0	0	0	3 592
Part des réassureurs	R1420	1 846	0	0	0	0	0	0	0	1 846
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>1 746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 746</b>
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	3 592	0	0	0	0	0	0	0	3 592
Part des réassureurs	R1520	1 846	0	0	0	0	0	0	0	1 846
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>1 746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 746</b>
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	2 385	0	0	0	2 661	2 114	0	0	7 160
Part des réassureurs	R1620	1 191	0	0	0	778	1 766	0	0	3 735
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>1 194</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 883</b>	<b>348</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 425</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710	-517	0	0	0	1 370	-5 058	0	0	-4 205
Part des réassureurs	R1720	19	0	0	0	356	-5 205	0	0	-4 830
<b>Net</b>	<b>R1800</b>	<b>-536</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 014</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>625</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	<b>141</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>569</b>	<b>221</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>931</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									<b>931</b>

## Annexe 3

S.12.01.02

### Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0040	C0050		C0070	C0080			
		C0090	C0100	C0150							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>											
<b>Meilleure estimation</b>											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	56 232	0	56 232
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	51 971	0	51 971
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	4 261	0	4 261
Marge de risque	R0100	0	0			0			658	0	658
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>			<b>56 890</b>	<b>0</b>	<b>56 890</b>

**S.12.01.02 suite**  
**Provisions techniques vie et santé SLT**  
 En milliers d'euros

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0160	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	
			C0170	C0180	C0190	C0200	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0		0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0		0	0	0	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>		43 034	0	25 268	0	68 302
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>		21 486	0	8 385	0	29 872
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0090</b>		21 548	0	16 883	0	38 430
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	7 314			1 119	0	8 433
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	0			0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0120</b>		0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0130</b>	0			0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	50 348			26 387	0	76 735

## Annexe 4

S.17.01.02

### Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
		C0020	C0030	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Provisions pour primes								
Brut - total	R0060	2 000	-4 692	25 649	9 259	-60	10 698	-6 210
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-911	-1 913	7 234	1 209	-42	-4 571	-3 422
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	2 911	-2 779	18 416	8 049	-17	15 269	-2 789
<b>Provisions pour sinistres</b>								
Brut - total	R0160	19 369	57 298	421 389	13 824	30	244 779	130 126
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 902	19 615	273 611	4 090	9	167 439	61 517
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	15 467	37 683	147 778	9 734	21	77 341	68 609
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	<b>21 369</b>	<b>52 606</b>	<b>447 039</b>	<b>23 083</b>	<b>-29</b>	<b>255 477</b>	<b>123 916</b>
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	<b>18 378</b>	<b>34 903</b>	<b>166 194</b>	<b>17 784</b>	<b>4</b>	<b>92 609</b>	<b>65 820</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	<b>788</b>	<b>2 242</b>	<b>15 976</b>	<b>1 077</b>	<b>6</b>	<b>11 682</b>	<b>5 003</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>								
Provisions techniques - Total	R0320	22 157	54 848	463 015	24 159	-23	267 159	128 919
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	2 990	17 702	280 845	5 299	-33	162 867	58 096
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	19 166	37 145	182 170	18 860	10	104 292	70 823

## S.17.01.02 suite

## Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	-2 983	-2 689	-80	0	12	0	131	31 035
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 594	-2 472	-33	0	0	0	0	-6 515
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 389	-217	-47	0	12	0	131	37 550
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut - total	R0160	9 819	1 311	384	679	25 237	88	9 058	933 392
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 915	1 311	114	0	0	0	0	534 522
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6 904	0	270	679	25 237	88	9 058	398 870
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	<b>6 837</b>	<b>-1 378</b>	<b>304</b>	<b>679</b>	<b>25 249</b>	<b>88</b>	<b>9 189</b>	<b>964 427</b>
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	<b>5 516</b>	<b>-216</b>	<b>223</b>	<b>679</b>	<b>25 249</b>	<b>88</b>	<b>9 189</b>	<b>436 420</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	<b>443</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>201</b>	<b>1</b>	<b>122</b>	<b>37 573</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>									
Provisions techniques - Total	R0320	7 280	-1 355	307	685	25 450	89	9 311	1 002 000
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 321	-1 161	81	0	0	0	0	528 007
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	5 959	-194	227	685	25 450	89	9 311	473 993

## Annexe 5

### S.19.01.21 - 01 Accident Sinistres en non-vie

En milliers d'euros

Année d'accident / année de

Z0020    1

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180		
Précédentes	R0100													8 121	R0100	8 121	8 121
N-9	R0160	172 418	117 341	23 038	15 581	5 989	7 742	2 580	2 040	823	29			R0160	29	347 581	
N-8	R0170	185 075	103 348	20 118	10 347	9 341	9 048	4 350	2 204	935				R0170	935	344 766	
N-7	R0180	171 050	109 025	24 188	8 566	7 707	4 903	4 825	2 518					R0180	2 518	332 782	
N-6	R0190	175 841	142 475	22 023	15 052	9 700	12 418	3 190						R0190	3 190	380 699	
N-5	R0200	173 684	110 975	21 577	11 690	8 109	8 438							R0200	8 438	334 472	
N-4	R0210	161 602	108 620	26 428	18 901	11 653								R0210	11 653	327 205	
N-3	R0220	159 371	135 036	26 230	15 047									R0220	15 047	335 683	
N-2	R0230	178 063	123 552	21 144										R0230	21 144	322 759	
N-1	R0240	175 809	170 628											R0240	170 628	346 437	
N	R0250	160 511												R0250	160 511	160 511	
<b>Total</b>	<b>R0260</b>													<b>R0260</b>	<b>402 214</b>	<b>3 241 016</b>	

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes n

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360		
Précédentes	R0100												34 777	R0100	35 215
N-9	R0160	0	0	0	0	24 052	13 435	9 201	7 253	6 379	6 577			R0160	6 673
N-8	R0170	0	0	0	49 314	39 575	30 073	22 982	22 824	23 075				R0170	23 419
N-7	R0180	0	0	41 522	31 445	21 267	16 367	12 871	11 239					R0180	11 441
N-6	R0190	0	111 863	84 369	99 079	89 867	40 085	40 438						R0190	41 038
N-5	R0200	204 200	58 907	40 998	32 688	27 593	30 719							R0200	31 200
N-4	R0210	226 847	126 284	117 213	95 072	86 675								R0210	87 866
N-3	R0220	218 672	98 385	87 692	76 975									R0220	77 874
N-2	R0230	235 844	89 219	85 905										R0230	87 101
N-1	R0240	306 603	171 930											R0240	174 079
N	R0250	270 406												R0250	272 769
<b>Total</b>	<b>R0260</b>													<b>R0260</b>	<b>848 675</b>

### S.19.01.21 - 02 Souscription

#### Sinistres en non-vie

En milliers d'euros

Année d'accident / année de

Z0020 2

#### Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180	
Précédentes	R0100												0	R0100	0	0
N-9	R0160	185	140	8	1	0	0	0	0	0	0			R0160	0	334
N-8	R0170	97	57	12	1	0	0	0	0	0				R0170	0	167
N-7	R0180	77	352	18	1	1	0	-88	0					R0180	0	361
N-6	R0190	172	88	2	1	0	0	0						R0190	0	262
N-5	R0200	121	30	-2	0	0	0							R0200	0	149
N-4	R0210	136	41	0	0	0								R0210	0	177
N-3	R0220	78	30	41	2									R0220	2	150
N-2	R0230	85	59	0										R0230	0	144
N-1	R0240	85	154											R0240	154	240
N	R0250	38												R0250	38	38
<b>Total</b>	R0260													R0260	194	2 023

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360	
Précédentes	R0100											0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0170	0
N-7	R0180	0	0	18	62	61	18	0	0				R0180	0
N-6	R0190	0	11	1	0	0	0	0					R0190	0
N-5	R0200	62	4	0	0	0	0						R0200	0
N-4	R0210	86	10	4	0	0							R0210	0
N-3	R0220	97	24	32	0								R0220	0
N-2	R0230	73	-1	-3									R0230	-3
N-1	R0240	99	-56										R0240	-56
N	R0250	85											R0250	85
<b>Total</b>	R0260												R0260	26

## Annexe 6

### S.22.01.21

#### Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En milliers d'euros

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 135 625	0	0	3 748	0
Fonds propres de base	R0020	681 813	0	0	-16 270	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	681 813	0	0	-16 270	0
Capital de solvabilité requis	R0090	302 490	0	0	-2 402	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	662 588	0	0	-16 270	0
Minimum de capital requis	R0110	75 622	0	0	-601	0

## Annexe 7

S.23.01.01 - 01

### Fonds propres

En milliers d'euros

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	234 109	234 109			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	86 826	86 826			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	341 653	341 653			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	19 225				19 225
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	681 813	662 588	0	0	19 225
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	681 813	662 588	0	0	19 225
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	662 588	662 588	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	681 813	662 588	0	0	19 225
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	662 588	662 588	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	302 490				
Minimum de capital requis	R0600	75 622				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,25				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,76				

**S.23.01.01 - 02****Fonds propres**

En milliers d'euros

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	682 925
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	1 112
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	340 160
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	341 653
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	866
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>866</b>

## Annexe 8

### S.25.01.21

#### Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	170 443		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	38 323		
Risque de souscription en vie	R0030	401		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	40 684		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	134 710		Aucun
Diversification	R0060	-111 565		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>272 997</b>		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	29 493
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>302 490</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>302 490</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-61 243

## Annexe 9

### S.28.01.01 - 01

#### Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En milliers d'euros

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	73 235
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020
		C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	18 378
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	34 903
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	166 194
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	17 784
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	4
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	92 609
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	65 820
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5 516
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	223
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	679
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	25 249
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	88
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	9 189

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	897
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050
		C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	42 692
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0

##### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	74 131
Capital de solvabilité requis	R0310	302 490
Plafond du MCR	R0320	136 120
Plancher du MCR	R0330	75 622
MCR combiné	R0340	75 622
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>75 622</b>